

Bilan de la concertation préalable du public Parc agri solaire Commune de CELLETTES

*Mis à disposition en Mairie de Cellettes
Mars 2021*



ABO
WIND
SOLAR

Table des matières

Introduction	2
Modalités de la concertation et information du public	3
Bilan de la concertation	4
Contributions	4
Réponses aux contributions	4
Enseignements tirés de la concertation	5
Conclusion	8
Annexe 1 : Bulletin d'information – Début février 2021	9
Annexe 2 : Avis de concertation préalable	10

Introduction

La concertation préalable est une procédure volontaire permettant de consulter les citoyens afin de débattre et d'enrichir un projet. Elle permet de définir ensemble un projet et de le partager au bénéfice du territoire et des citoyens. Une concertation préalable permet d'améliorer et de rendre le projet plus lisible.

La société ABO Wind porte un projet de parc agri - voltaïque sur la commune de Cellettes, dans le département de la Charente (16) au lieu-dit Les Essarts.

Dans le cadre de la conception du projet photovoltaïque de Cellettes porté par ABO Wind, il a été choisi de procéder, en accord avec la commune de Cellettes, à une concertation volontaire pour recueillir l'avis des parties prenantes.

Le présent document dresse un bilan de la concertation réalisée.

Il est à disposition du public sur le site internet dédié au projet (<https://www.abo-wind.com/fr/la-societe/a-propos-abo-wind/nos-projets/essarts.html>), et mis à disposition pendant 2 mois, à compter du 11 mars 2021 en mairie de Cellettes, conformément à l'article R.121-21 du code de l'environnement.

Modalités de la concertation et information du public

Rappelons ici que cette concertation du public n'est pas obligatoire et a été mise en place de façon volontaire par ABO Wind, avec l'accord des élus de la commune.

La concertation préalable du public s'est tenue du 18 février 2021 au 05 mars 2021 inclus.

La commune concernée par le projet est Cellettes. La concertation a été annoncée par un bulletin d'information diffusé (Annexe 1 page 9) °début février 2021 aux habitants de la commune.

La concertation préalable du public a également fait l'objet d'un avis de concertation :

Des affiches au format A2 sur fond jaune ont été mises en place sur le site du projet, en mairie de Cellettes à partir du 03 février 2021 (soit 15 jours avant le début de la concertation) et jusqu'à la fin de la concertation. Une copie de l'avis est fournie en Annexe 2, page 10.

La concertation préalable du public s'est achevée par une permanence publique en mairie qui s'est tenue à la mairie de Cellettes le 05 mars 2021, aux heures d'ouverture, de 13 heures 30 à 17 heures 30.

Un dossier présentant les objectifs et les caractéristiques principales du projet et toutes les informations utiles à sa compréhension, conformément à l'article R.121-20 du Code de l'environnement, a été mis à la disposition du public en mairie de Cellettes en format papier pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public.

Une version électronique a également été mise à disposition du public sur internet sous le lien:

<https://www.abo-wind.com/fr/la-societe/a-propos-abo-wind/nos-projets/essarts.html>

Pendant toute la durée de la concertation, des observations et propositions ont pu être recueillies :

- Par écrit sur le registre ouvert en mairie
- Par correspondance à l'adresse suivante : ABO Wind – 2 rue du Libre Échange – CS 95893 – 31506 TOULOUSE Cédex2
- Par voie électronique, à l'adresse : gaston.bileitczuk@abo-wind.fr
- Par un formulaire en ligne sur le site internet dédié au projet
- Sur rendez-vous présentiel, au cours de la permanence mairie du 05 mars 2021, de 13 heures 30 à 17 heures 30.

A l'issue de la concertation, le responsable du projet d'ABO Wind a recueilli les avis formulés et a produit le présent bilan de la concertation. Ce bilan est désormais consultable sur la page internet du projet. **Il est à disposition en mairie de Cellettes pendant deux mois à compter du 11 mars 2021.**

Le maître d'ouvrage y indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Bilan de la concertation

Contributions

- Aucune contribution par voie postale n'a été recueillie lors de la concertation.
- Aucune contribution n'a été reçue par e-mail à l'adresse du responsable du projet.
- Aucune contribution n'a été déposée en ligne via le formulaire de contact sur la page internet dédiée au projet.
- Aucune contribution n'a été apportée dans le dossier de registre à disposition du public présent en Mairie.

Le registre disponible en mairie a été signé en début et en fin de concertation par Monsieur le Maire de Cellettes.

Un huissier a procédé aux constats d'affichage en début et en fin de concertation.

Réponses aux contributions

Sans objet

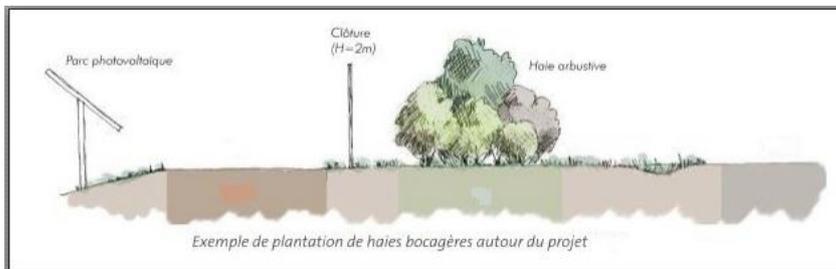
Enseignements tirés de la concertation

La démarche de concertation préalable du public voulait recueillir les avis, contributions et requêtes concernant le projet de parc agri-voltaïque de Cellettes.

Cette initiative d'ABO Wind est dans la continuité des échanges sur le terrain avec les riverains et les élus, qui ont enrichi le développement du projet.

Le bilan de la concertation préalable conforte Abo Wind dans les mesures paysagères envisagées. Elles sont à nouveau décrites ici :

- ✓ Au Nord : sur le trajet du chemin de Petite Randonnée existant (PR 1), plantation d'une haie champêtre en quinconce, (largeur 3m environ) sur environ 310 mètres linéaires, qui renforcera la trame verte et occultera le parc et la clôture. Ponctuellement, les brebis et le parc pourront être visibles sur de courtes séquences.



Exemple d'aménagement paysager © ARTIFEX

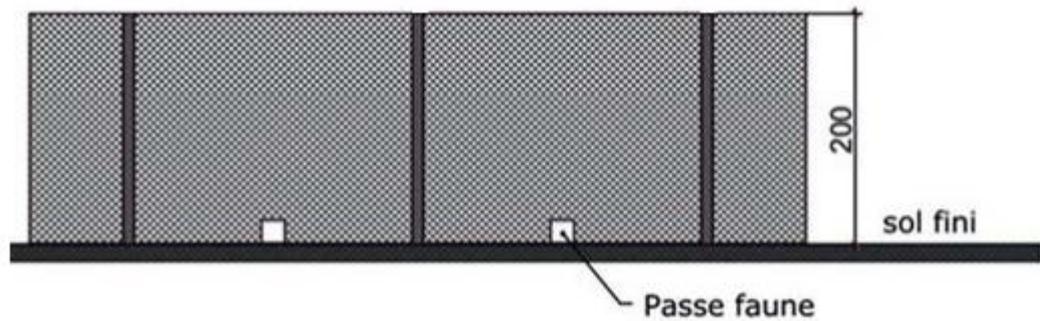
Le chemin de randonnée au Sud de l'aire d'implantation conservera les haies déjà plantées.

- ✓ La clôture sera de type « agricole » en mailles larges type « Ursus », poteaux en bois, ne dépassant pas 2 mètres en hauteur.



Exemple de clôture agricole © ABO Wind

Des points de passage pour la petite et moyenne faune terrestre sont prévus dans la clôture, sur toute la périphérie du parc.



Exemple de passe - faune© CERA

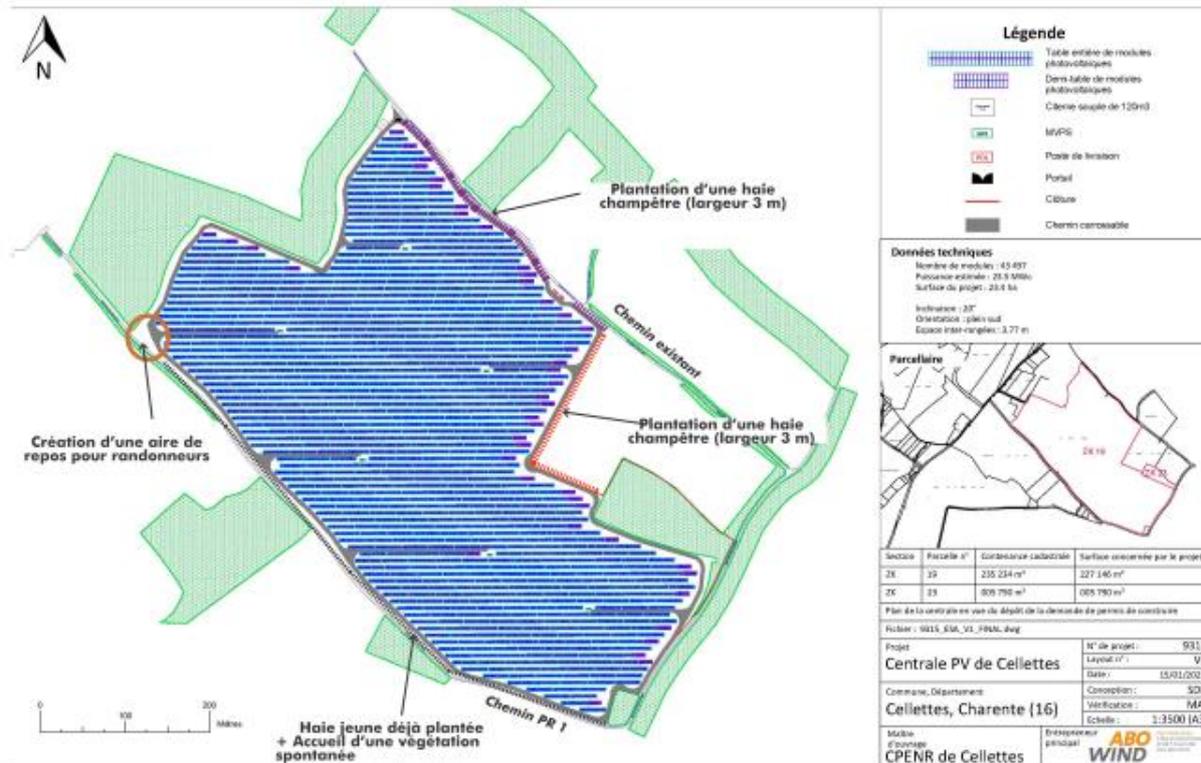
- ✓ Les 2 points de livraison (PDL) situés au centre Nord du site seront bardés de bois pour mieux s'intégrer à l'environnement.
- ✓ Il sera créé, en lisière de l'extrémité Sud – Ouest du site, une aire de repos à destination des promeneurs, randonneurs avec la mise en place d'une table de pique-nique, de bancs, la plantation d'un arbre à ombrage et la réalisation de panneaux pédagogiques sur l'installation.



Exemple d'aire de pique-nique © ARTIFEX

- ✓ Des mesures de suivi de la végétation seront engagées avec des bureaux d'étude naturalistes indépendants

La carte suivante résume l'ensemble des mesures paysagères qui seront appliquées :

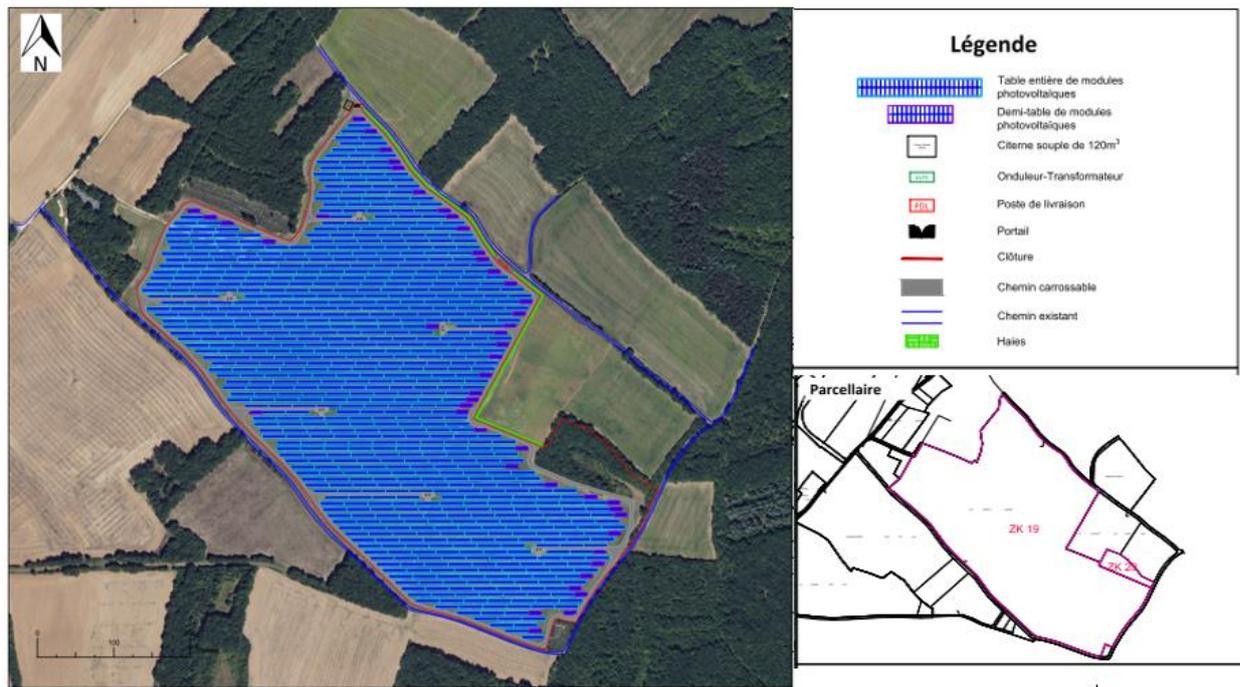


Résumé des mesures paysagères envisagées © ARTIFEX

Ci-dessous, le résumé technique du parc agri-voltaïque de Cellettes

Surface du site d'étude :	24 hectares environ
Superficie totale des panneaux en projection verticale au sol :	7.38 hectares environ
Technologie envisagée :	Module monocristallin, bi –facial haute puissance
Nombre de modules :	42 930 environ
Structure porteuse :	Fixe, pieux battus ou vissés, pas de fondation béton
Puissance du parc :	23 MWc environ
Estimation de la production électrique annuelle :	36 877 MWh/an environ, soit l'équivalent de plus de 21 295 personnes ou 7888 foyers alimentés en électricité renouvelable (tous types de logements et chauffages confondus-source INSEE/CRE/RTE)

La carte suivante présente le scénario final d'implantation



Plan d'implantation envisagé © ABO Wind

Conclusion

La démarche de concertation préalable, vient en amont du processus d'enquête publique, et permet de solliciter les citoyens sur le développement en cours du projet.

La construction du projet a pu ainsi avancer de façon progressive, grâce à un partage d'information ponctué par 1 bulletin d'information diffusé sur la commune, précédant la tenue de la concertation préalable volontaire.

Nos échanges avec les riverains aux moments opportuns et l'intégration de leurs préoccupations, les échanges avec les élus locaux et les Services de l'État, ont fait évoluer le scénario vers un projet optimisé.

Enfin, l'ensemble des mesures agri – environnementales permettra une reconversion du site vers une activité agricole à forte valeur ajoutée et pérenne à long terme, en synergie avec une production d'énergie renouvelable.

Le projet participe à la dynamique économique locale et à la volonté territoriale de réduire ses besoins d'énergie et de les couvrir par des énergies renouvelables.

Annexe 1 : Bulletin d'information – Début février 2021

Concertation préalable volontaire du jeudi 18 février au vendredi 05 mars 2021 inclus !

Cette procédure a pour objectif de recueillir les observations du public portant sur les objectifs et caractéristiques principales du projet, l'apport des réserves potentielles du projet sur l'environnement et la pertinence des solutions alternatives envisagées, présentées dans le présent dossier de concertation, conformément à l'article R.123-20 du code de l'environnement.

Elle est à l'initiative d'ABO Wind, c'est-à-dire volontaire, et souhaite informer le public en sollicitant sa participation, en amont du dépôt de la demande de permis à construire.

Pendant toute la durée de la concertation, un dossier de concertation sera disponible pour consultation :

- En mairie de Cellettes pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- Dans la version électronique téléchargeable sur la page internet du projet : <https://www.abowind.com/fr/societe/le-projet/abowind/comm/cellettes/essarts/wind>

Permanence publique d'information

Afin de vous présenter le contenu du dossier de concertation et de répondre à vos questions éventuelles, une permanence publique sera assurée par le responsable de projet le **vendredi 05 mars 2021** en mairie de Cellettes de 13h30 à 17h30, dans le respect des règles sanitaires.

Des observations et propositions peuvent être adressées :

- par écrit sur le registre ouvert à la mairie de Cellettes (annexe de dossier) ;
- par correspondance à l'adresse suivante : ABO Wind – 2 rue du Libre Echange – CS98893 – 33596 TOULOUSE Cedex 5 ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : gaston.blot@abowind.fr ;
- via le formulaire « faire à gauche » de la page internet du projet.

A l'issue de la concertation :

- Le responsable du projet recueillera les observations formulées.
- Le bilan de cette concertation sera rendu public. Il sera disponible en mairie de Cellettes ainsi que dans sa version électronique téléchargeable sur la page internet du projet pendant deux mois.
- Le maître d'ouvrage indiquera les mesures qui seront prises pour répondre aux engagements issus de la concertation.

Projet agrivoltaïque des Essarts

Commune de Cellettes



Bulletin d'information - Février 2021

Ce bulletin d'information a pour objectif de renseigner sur l'état d'avancement du dossier de développement et les contenus des études, ainsi qu'à date sur la zone d'étude globale. Il envisage les premières mesures d'environnement et de résolutions possibles et les premiers schémas d'implantation potentielle.

Au surplus, il informe sur les modalités de déroulement d'une concertation préalable volontaire devant se tenir durant le 2^{ème} trimestre de février 2021.

Le projet des Essarts

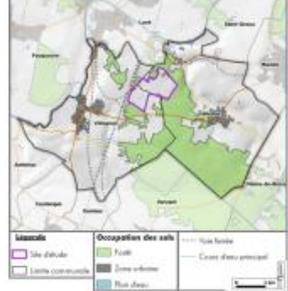
Une zone d'étude initiale d'environ 55 ha a été retenue au départ pour identifier les différents enjeux environnementaux, paysagers et agricoles du territoire.

Au regard du retour des études, une zone restreinte d'environ 30 ha constitue la zone d'implantation potentielle du parc agrivoltaïque. Le propriétaire souhaite diversifier sa production agricole, assurer le pérennité de l'entreprise et traverser l'exploitation, pour une conversion des terres en pasteurale vers BIO associé à une production d'Énergie renouvelable.

La configuration du parc photovoltaïque permettra la libre circulation permanente des ovins dans un espace ouvert et naturel.

Les caractéristiques principales

- Surface de la zone d'étude naturalisée : **Env. 55 ha**
- Surface occupée par le projet agrivoltaïque : **24 ha**
- Puissance du parc : **Env. 23,5 MWc**
- Estimation annuelle de la production : **Env. 31,4 GWh**
- Nombre de personnes affectées en électricité renouvelable* : **Env. 12 500**



ABO Wind en France

Fondé en 1996 en Allemagne, le groupe ABO Wind est l'un des développeurs de projets d'énergie renouvelables les plus expérimentés en Europe.

En 2003 a été créée la filiale française avec aujourd'hui une équipe multi-disciplinaire de 120 personnes et des bureaux à Toulouse, Lyon, Nantes, et Orléans.

Le développement de projets a permis de raccorder 339 MW pour alimenter environ 130 000 personnes avec de l'électricité propre.

ABO Wind travaille sur un portefeuille de plus de 1200 MW de projets solaires et photovoltaïques en développement en France.

Contacts

Responsable du projet
Gaston Blot
Tel : 05 51 26 26 50
gaston.blot@abowind.fr

Agence de Toulouse
2 rue du Libre Echange, CS 93895
31200 Toulouse Cedex 5

Responsable de la communication
Orléane Kérel
Tel : 05 34 31 13 43
orlean.kerel@abowind.fr

ABO Wind France
ABO Wind
www.abowind.com/fr

Tournés vers le futur

2019

- Rencontre agricole propriétaire.
- Signature d'une promesse de bail.
- Pré-consultation des Services de l'Etat, Collectivités territoriales et Chambres Consulaires.

2020

- Inventaires faune flore milieux naturels.
- Montage du projet agricole.
- Lancement de l'étude d'impact.
- Lancement de l'étude agricole.
- Présentation du projet au Conseil Municipal.

2021

- Démarchement technique de la centrale en fonction des mesures d'évitement et de réduction.
- Concertation préalable volontaire.
- Bilan de la concertation préalable.
- Dépôt Permis de Construire et Instructions.

Étapes à venir

- Enquête publique.
- Demande de raccordement.
- Construction et mise en service.

Un parc photovoltaïque a une durée de vie de 30 ans environ. Le démantèlement et recyclage des installations, sont prévus en fin d'exploitation.

L'étude d'impact

L'étude d'impact sur l'environnement est une étude préalable à la mise en œuvre de projets, plans et programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Elle porte sur plusieurs volets comme le volet paysage, flore et milieux naturels par exemple, et relève de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Les parcs photovoltaïques au sol d'une puissance crête supérieure ou égale à 150 kW, tel que le projet de parc photovoltaïque des Essarts, y sont soumis avec évaluation environnementale.

Une étude d'impact est donc en cours de réalisation pour le projet. Pour garantir ses objectifs, les études spécialisées sont réalisées par des bureaux d'études ou des experts indépendants.

A ce stade, le diagnostic de l'état initial naturalisé a été réalisé (avant le projet) et l'analyse des impacts et des mesures visant à éviter, réduire et compenser les éventuels impacts sont en cours de finalisation.

L'étude paysagère et l'étude préalable agricole sont en cours.

Résultats des études naturalistes

Certes des enjeux faune flore / milieux naturels :



S'agissant des habitats naturels, le périmètre du projet agrivoltaïque est occupé par des parcelles de grandes cultures. Par conséquent, peu d'habitats patrimoniaux et remarquables sont présents sur la zone étudiée et ce sont des surfaces très réduites en limite ou en périphérie de zone. Quelques formations boisées au nord et l'extension de la forêt de Boze sont essentiellement représentées par des strates thermophiles.

Aucune zone humide n'a été inventoriée.

Les herbiers et linéaires végétaux présentent l'essentiel des enjeux présents (un faune riche et diversifiée sylvo-campicole) de modérés à assez forts.

Quelques zones herbues concentrent des enjeux de modérés à forts pour la faune et la flore locale, l'effluence locale de plans et les reptiles.

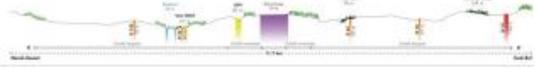
Ces milieux seront cités dans le schéma d'implantation du futur projet agrivoltaïque qui se positionnera exclusivement sur les milieux de grande culture, à enjeu de conservation modérés.

L'étude paysagère (en cours)

Les parcelles de l'étude sont majoritairement occupées par des parcelles agricoles, encadrées par le massif forestier des Essarts au nord, la forêt de Boze à l'est, et un boisement forestier au sud-ouest.

Les écrans visuels ainsi créés sont importants et marquent clairement la perception visuelle du projet.

Aucune habitation n'est présente aux abords de site, et aucun site classé ou inscrit. La LGV Sud Europe Atlantique traverse la proximité du site dans un axe nord-sud (environ 200m à l'ouest).



Il faut noter que l'un des enjeux paysagères est prévu pour limiter la centralité dans son environnement avec la réalisation de photos montages.

L'étude préalable agricole (en cours)

Au droit de l'article 18 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du décret 2019-1190 du 31 août 2019, et la surface agricole prévue dépassant 2ha, le projet est soumis à cette étude. Cette étude fait l'objet d'un avis de la CDPMNA (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Piscicoles).

L'analyse de l'état initial de l'économie agricole territoriale est en voie d'achèvement.

La Surface Agricole Utile de l'EARL familiale est de 347,33 ha en polyculture traditionnelle depuis la cessation de l'activité d'élevage de vaches laitières en 1993.

La SAU impactée par le projet est de 29,4 ha dont moins de 24 ha strictement pour le parc agrivoltaïque.

Le fil de propriétaire envisageait à pour projet de reprendre l'exploitation familiale à la fin de ses études et de développer un atelier ovins vivandier en agriculture biologique.

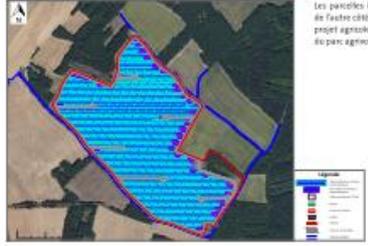
La diversification agricole, associée à une production d'énergie renouvelable, valoriserait l'exploitation.

À partir de l'état initial, l'étude mesurera les effets économiques et financiers du projet sur l'économie agricole locale.

Si des impacts résiduels demeurent, c'est-à-dire que les mesures d'évitement, de réduction, des mesures de compensation collective, factuelles et chiffrées soient proposées pour consolider l'économie agricole du territoire, avec des modalités de mise en œuvre et un calendrier.

Zone d'implantation potentielle

Un premier scénario d'implantation non-défini est proposé et restreint la zone d'étude à 30 ha à 24 ha environ, sur la partie nord de la zone d'étude globale.



Les parcelles immédiatement contiguës au parc à l'est et de facto côté du chemin rural au nord sont incluses dans le projet agricole mais ne sont pas comprises dans l'enceinte du parc agrivoltaïque.

Annexe 2 : Avis de concertation préalable

Cet avis a été affiché sur site et à la mairie, du 03 février 2021 au 05 mars 2021 inclus.

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article R.121-19 du Code de l'Environnement

Projet de parc photovoltaïque des Essarts Commune de Cellettes(16230)

Objet de la concertation préalable :

La Société ABO Wind dont le siège social est situé 2 rue du Libre Echange à Toulouse (31506) développe un projet photovoltaïque d'une surface de 24 hectares pour une puissance totale d'environ 24 MWc.

Le développement de ce projet sur la commune de Cellettes fait l'objet d'une concertation préalable du public à l'initiative d'ABO Wind.

Durée de la concertation préalable :

La concertation préalable se déroulera du 18 février au 05 mars 2021 inclus.

Modalités de la concertation préalable :

Pendant toute la durée de la concertation :

Le dossier de concertation sera disponible pour consultation :

- + En mairie de cellettes pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public ;
- + Dans la version électronique téléchargeable sur la page internet du projet :
<https://www.abo-wind.com/fr/la-societe/a-propos-abo-wind/nos-projets/essarts.html>

Des observations et propositions pourront être adressées :

- + par écrit sur le registre ouvert à la mairie de Cellettes (annexe du dossier) ;
- + par correspondance à l'adresse suivante :
ABO Wind – 2 rue du Libre Échange –CS95893 – 31506 TOULOUSE Cedex 5 ;
- + par voie électronique, à l'adresse suivante : gaston.bileitczuk@abo-wind.fr ;
- + via le formulaire « Foire à questions » de la page internet du projet.

A l'issue de la concertation :

Le responsable du projet d'ABO Wind recueillera les avis formulés. Le bilan de cette concertation sera rendu public. Il sera disponible en mairie de Cellettes ainsi que dans sa version électronique téléchargeable sur la page internet du projet pendant deux mois. Le maître d'ouvrage indiquera les mesures qui seront mises en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Gaston BILEITCZUK
Responsable de projets

06 31 93 54 89
gaston.bileitczuk@abo-wind.fr

ABO Wind
2 rue du Libre Échange
CS 95893
31506 TOULOUSE Cédex 5
www.abo-wind.fr

ABO
WIND
SOLAR